



**CITY OF / VILLE DE
BATHURST**

POLICY

POLITIQUE

**POLICY ON THE USE OF GLOBAL
POSITIONING SYSTEMS**

**POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES
SYSTÈMES DE POSITIONNEMENT GLOBAL**

Policy No.P2010 -01
Classification..... ADM
Effective Date: April 15, 2024
Approval Authority CAO
Supersedes.....
Mandated Review 2028

Numéro de politique P2010-01
ClassificationADM
Date d'entrée en vigueur 15 avril 2024
Autorité approbatrice..... DG
Remplace
Examen obligatoire 2028

OVERVIEW

The City of Bathurst is dedicated to the health and safety of its employees, as well as the efficient use and maintenance of all its vehicles. The use of GPS is a valuable tool to promote safer driving habits and alleviate risks associated with the use of City of Bathurst vehicles.

APERÇU

La Ville de Bathurst se consacre à la santé et à la sécurité de ses employés, ainsi qu'à l'utilisation et à l'entretien efficaces de tous ses véhicules. L'utilisation du GPS est un outil précieux pour promouvoir des habitudes de conduite plus sécuritaires et atténuer les risques associés à l'utilisation des véhicules de la Ville de Bathurst.

PURPOSE

The purpose of this policy is to manage City of Bathurst vehicles more efficiently and cost effectively while fostering safe operation of City of Bathurst vehicles.

OBJET

Cette politique vise à gérer les véhicules de la Ville de Bathurst de façon plus efficace et rentable tout en favorisant l'utilisation sécuritaire de ses véhicules.

SCOPE

This policy applies to all employees operating vehicles on City business, whether in a vehicle owned, leased or rented by the City.

ÉTENDUE

La présente politique s'applique à tous les employés qui conduisent des véhicules pour le compte de la Ville, que ce soit dans un véhicule appartenant à la Ville, loué ou loué par elle.

DEFINITIONS

DÉFINITIONS

CAO means the Chief Administrative Officer of the City's administration appointed for the City of Bathurst.

City means the City of Bathurst.

GPS means an electronic system using a network of satellites to indicate on a computerized receiver the position of a vehicle, ship, person, etc.

POLICY STATEMENT:

General Guidelines

City vehicles are distinctly marked with the City's name and crest and the way they are operated directly reflects on the City's public image. City vehicles are to be used as necessary to conduct business of the City and its operations. Employees shall not operate City vehicles for pleasure travel or to conduct private business. However, it is recognized that a minimum amount of personal use of a City vehicle may be required for those employees who are assigned a take-home vehicle while they commute to and from work in the City vehicle and conduct their daily work in or from a City vehicle.

Operational Guidelines

City of Bathurst employees operate City-owned vehicles on behalf of the City and drive thousands of miles every year. The City's commitment to road safety and employee welfare, in addition to the well-being of the general public, are the driving factors for utilization of GPS tracking.

- Monitoring through GPS units will be limited

DG désigne la direction générale de l'administration de la Ville nommée pour la ville de Bathurst.

GPS désigne un système électronique utilisant un réseau de satellites pour indiquer sur un récepteur informatisé la position d'un véhicule, d'un navire, d'une personne, etc.

Ville désigne la municipalité de Bathurst.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE:

Lignes directrices générales

Les véhicules de la Ville sont marqués distinctement du nom et de l'emblème de la Ville et la façon dont ils sont exploités reflète directement l'image publique de la Ville. Les véhicules de la Ville doivent être utilisés au besoin pour mener les activités de la Ville et de ses opérations. Les employés ne doivent pas conduire de véhicules de la Ville pour des voyages d'agrément ou pour des affaires privées. Toutefois, il est reconnu qu'un minimum d'utilisation personnelle d'un véhicule de la Ville peut être requis pour les employés à qui on a assigné un véhicule de transport à domicile pendant qu'ils se rendent au travail et en reviennent dans le véhicule de la Ville et effectuent leur travail quotidien à bord ou à partir d'un véhicule de la Ville.

Lignes directrices opérationnelles

Les employés de la Ville de Bathurst utilisent des véhicules appartenant à la Ville au nom de la Ville et parcourent des milliers de kilomètres chaque année. L'engagement de la Ville envers la sécurité routière et le bien-être des employés, en plus du bien-être du grand public, sont les facteurs déterminants de l'utilisation du suivi par GPS.

- Les appareils GPS seront utilisés uniquement

to legitimate business purposes with the overall intention of employee safety and security, increasing productivity and assisting in quick response in order to inform the public on the progress of operations.

- GPS units will be used on company and contractor vehicles and large-scale equipment as necessary and will be capable of tracking the location, speed, and vehicle and implement statuses.
- GPS devices are intended to act as both a tool to assist employees, and a tracking system for City-owned property.
- Monitoring may occur during regular working hours and overtime.
- Employees are prohibited from altering, modifying, adjusting and/or turning off the GPS device during regular working hours and/or overtime hours.
- Information obtained by these devices will be kept confidential.
- The installation of a global positioning system (GPS) in an employer's vehicle(s) does not violate the privacy rights of employees as set out in applicable legislation.

Disciplinary Actions

In the event that an employee is found to be in violation of company policy by speeding, driving recklessly, turning the device off during regular working hours and/or overtime hours, or engaging in dereliction of duty by not working, making unscheduled stops at unapproved locations or going unreasonably off-course, the employee may be subject to disciplinary action up to and including termination of employment. The Union reserves the right to challenge any actions that may be taken by Management relating to, or arising from, the installation and use of GPS; by

pour atteindre des buts commerciaux légitimes et, en général, pour accroître ~~assurer~~ la sécurité des employé(e)s, améliorer la productivité et aider à intervenir rapidement afin d'informer le public de l'avancement des opérations. ~~assurer une réponse plus rapide.~~

- Les appareils GPS seront utilisés au besoin sur les véhicules de la corporation et des entrepreneurs ainsi que sur les équipements lourds. Ces appareils seront capables de suivre les déplacements, la vitesse, le statut du véhicule et de ses engins.
- Les appareils GPS seront en même temps un outil de travail pour les employé(e)s et un système de repérage pour les biens de la corporation et des entrepreneurs.
- Les appareils GPS peuvent être utilisés pendant la journée de travail normal ou pendant les heures de travail supplémentaires ~~surtemps~~.
- Il est interdit aux employé(e)s de modifier, altérer, ajuster et/ou fermer l'appareil GPS pendant les heures normales de travail et/ou les heures de travail supplémentaires ~~travaillées en surtemps~~.
- Toute information obtenue à l'aide de ces appareils demeurera confidentielle.
- L'installation d'un système de positionnement global (GPS) dans les véhicules appartenant à l'employeur ne porte en aucune façon atteinte au droit à la vie privée de l'employé(e) ~~tel que~~ comme prévu par les lois applicables.

Mesures disciplinaires

Advenant le cas où un(e) employé(e) est reconnu(e) en violation de la présente politique pour cause d'excès de vitesse, conduite dangereuse, fermeture de l'appareil GPS pendant les heures normales de travail ou pendant les heures travaillées en surtemps, ou parce que l'employé(e) a manqué à ses devoirs en évitant de travailler, en faisant des arrêts non prévus à l'horaire à des endroits non autorisés ou en quittant sa route prévue sans raison valide, cet/cette employé(e) peut faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement. Le Syndicat se réserve le droit de contester toute mesure prise par

exercising any and all rights under the collective agreement and/or relevant legislation.

Legal Compliance

The provisions of this policy are subject to any federal, provincial, territorial or local laws that may prohibit or restrict their applicability and shall be conducted in accordance with and limited by such laws notwithstanding any terms of this policy to the contrary.

Acknowledgement & Agreement

I, _____, acknowledge that my supervisor has reviewed the contents and has provided me with a copy of the GPS Policy of the City of Bathurst.

Signature: _____

Date: _____

l'administration en ce qui concerne l'utilisation et/ou l'installation d'un appareil GPS, et ce, en se prévalant des droits qui lui sont conférés en vertu de la convention collective et/ou des lois applicables.

Conformité légale

Les dispositions de la présente politique sont subordonnées à toutes les lois provinciales, fédérales, territoriales ou locales pouvant interdire ou restreindre leur mise en application et, nonobstant toute indication à l'effet contraire contenue dans les présentes, lesdites dispositions seront appliquées en conformité avec et selon les restrictions imposées par de telles lois.

Attestation & Entente

Je, _____, atteste par la présente que mon superviseur a révisé le contenu de la politique avec moi et m'a remis copie de la Politique de la Ville de Bathurst sur l'utilisation des GPS.

Signature : _____

Date : _____